

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

AMENDEMENT

N ° AS268

présenté par

M. Ramadier, M. Grelier, M. Door, Mme Levy, Mme Trastour-Isnart et M. Kamardine

ARTICLE 3

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.